

Dispositif d'accompagnement à la réduction des émissions de particules fines liées à l'usage d'équipements polluants fonctionnant au bois

Présentation du dispositif

Dans l'objectif de poursuivre le développement du réseau de chaleur Plaine Campus, tout en augmentant sa part d'énergie renouvelable dans son mix énergétique, Toulouse Métropole a validé la mise en place par Toulouse Energie Durable d'une centrale biomasse de 16 MW.

Conformément à l'article 4 de la Charte de l'Environnement et sur le fondement de l'article L.110-1 du code de l'environnement, afin de compenser les particules fines émises par la centrale biomasse, Toulouse Métropole a demandé à Toulouse Energie Durable de mettre en place des actions permettant de détecter les chauffages individuels au bois polluants sur le périmètre de la délégation de service public et de procéder à la mise en place d'un nouvel équipement vertueux.

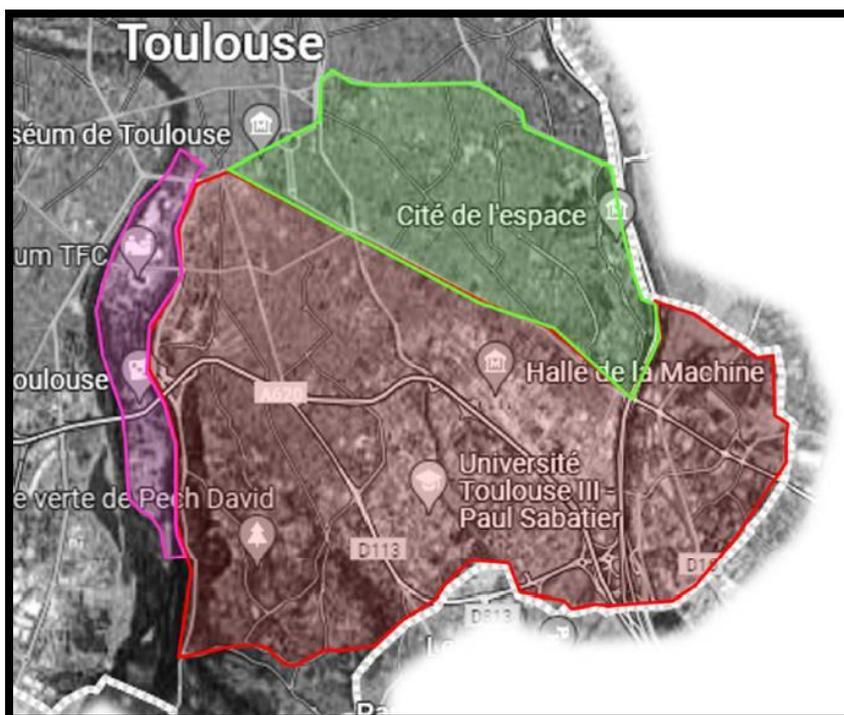
Cette engagement porte sur le remplacement de 34 chauffages individuels au bois polluants datant d'avant 2007.

Conditions d'accès au dispositif

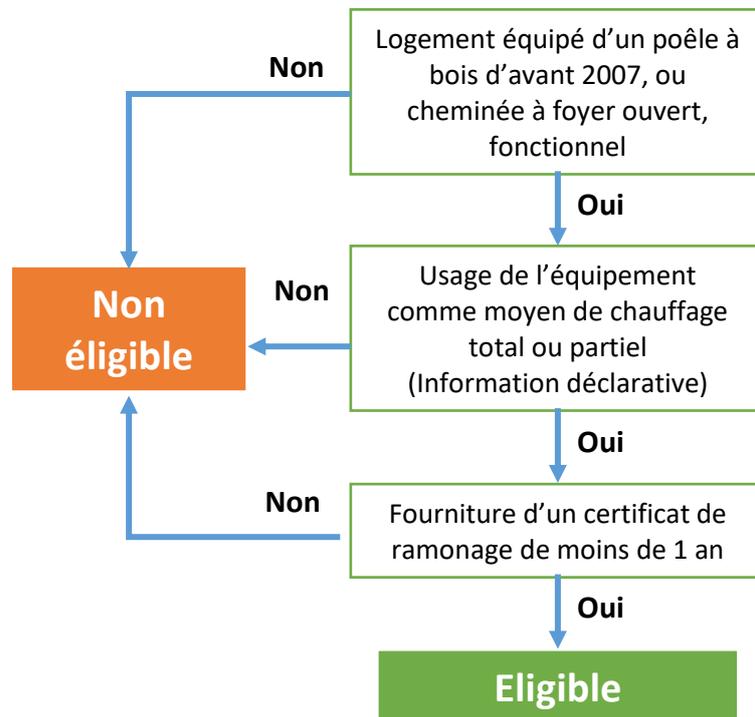
Les conditions initiales d'accès au dispositif sont :

- Logement situé dans le périmètre d'éligibilité (périmètre de la délégation de service public de Toulouse Energie Durable)
- Demandeur propriétaire du logement, occupant ou non (attestation de propriété à fournir)

Périmètre d'éligibilité



Critères d'éligibilité



Travaux inclus dans le dispositif

Le dispositif inclut la mise en place d'un poêle à bois labélisé à minima « Flamme verte 6 étoiles » et d'une puissance inférieure ou égale à 10 kW, à l'exception des travaux suivant :

- Ensemble des travaux d'adaptation, hors process poêle, tel que : reprise maçonnerie, reprise peinture, etc.
- Mise en place d'un nouveau conduit de cheminée d'une hauteur supérieure à 9 mètres

Méthodologie de souscription

La procédure suivante est à suivre pour accéder au dispositif :

1. Demande d'accès au dispositif par mail à l'adresse suivante : agence.reseaux-so@dalkia.fr

La demande d'accès doit être accompagnée de :

- Attestation de propriété
 - Attestation d'usage, selon modèle ci-joint
 - Certificat de ramonage de moins de 1 an
2. Sous un délai de 15 jours ouvrés à compter de la réception de la demande :
 - Si le dossier est incomplet : Toulouse Energie Durable demande les pièces complémentaires
 - Si le dossier est complet : Toulouse Energie Durable confirme l'éligibilité, après avoir fait valider celle-ci à Toulouse Métropole
 - Proposition de rendez-vous pour visite technique sous 20 jours ouvrés suivant la date de validation du dossier

3. Sous un délai de 15 jours ouvrés à compter de la date de la visite technique :
 - Etablissement d'une proposition technique de travaux : Descriptif des travaux, référence de l'équipement, délais d'intervention
 - Etablissement d'un bon de commande pour signature propriétaire

4. Sous un délai de 15 jours ouvrés suivant la réception de la proposition :
 - Validation par la propriétaire

Passé le délai de validation, le dossier sera considéré comme caduque.

5. Sous un délai maximum de 50 jours ouvrés suivant la réception du bon de commande signé :
 - Validation par Toulouse Energie Durable auprès propriétaire

Le délai ci-avant est établi à 50 jours afin de garantir les modalités de priorisation défini ci-après.

Modalités de priorisation des demandes

Le dispositif prévoit la mise en place de 34 poêles à bois.

Le traitement des priorités se fera sur les 34 poêles par ordre de priorité d'arrivée des demandes.

Une fois ce volume atteint l'opération prend fin.